

**ARR\_2026\_0298**

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

### **DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR LAURENT GENINI CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE DANS LE DOMAINE DES RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL\_2026\_017 en date du 21 mars 2026 relative à l'élection de Monsieur Eric DUMOULIN en tant que Maire de Chatou,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL\_2026\_020 en date du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à des adjoints ou à des membres du conseil municipal pour assurer la bonne marche des affaires communales,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, délégation de fonctions et de signature permanente est donnée à Monsieur Laurent GENINI conseiller municipal délégué dans le domaine des relations avec les associations sportives.

**Article 2 :** A cet effet, il est notamment habilitéée, dans les secteurs dont il a la charge, à :

- signer tous les actes, décisions et correspondances courants,
- signer les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ainsi que les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints,
- signer les conventions avec les différentes associations sportives,
- définir les besoins en lien avec les publics de son secteur et proposer des actions adaptées,

**Article 2 :** A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, délégation permanente est donnée à Monsieur Laurent GENINI conseiller municipal délégué, pour signer les arrêtés ordonnant l'hospitalisation provisoire et d'urgence d'une personne présumée atteinte de troubles mentaux, dans le cadre des permanences d'astreinte organisées entre les Adjoints au Maire.

**Article 3 :** A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, délégation permanente est donnée à Monsieur Laurent GENINI conseiller municipal délégué, pour déposer plainte au nom de la commune, et le cas échéant se constituer partie civile, dans le champ de compétence de sa délégation soit auprès des services de police ou de gendarmerie soit auprès du procureur de la République soit auprès d'un juge d'instruction.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Laurent GENINI

NOTIFIÉ, le

24/03/2026

PUBLIE, le